

Séance du mardi 8 novembre 2016 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	Mme Elisabeth	STALDER	
Présents :	Mme Carol	BORLOZ-NEUFFER	
	Mme Cristina	DELLAMULA	
	M. Christophe	FAVRE	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Bastien	GUEx	
	Mme Isabelle	ISCH	
	M. Olivier	JOSS	
	M. Jean	KELLER	
	Mme Marie-France	MUTILLOD	
	Mme Nicole	PICARD FLUMET	
	Mme Fabienne	PITTELOUD	
	M. Georges	RYCHNER	
	M. Joël	SCHMULOWITZ	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Christine	VIZCAINO	
Assistent :	M. Wolfgang	HONEGGER	Maire
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Michel	STALDER	Adjoint
Excusés :	M. Noun Jacques	SANOU	absent



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2016
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Taxe professionnelle communale 2017 (délibération)
5. Indemnités aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux (délibération)
6. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2017 (délibération)
7. Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 200'000.- destiné à la restauration extérieure du temple protestant de Genthod (délibération)
8. Ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises de CHF 341'700.- (délibération)
9. Ouverture d'un crédit d'investissement destiné au réaménagement de la place de jeux du Mail Lullin de CHF 420'000.- (délibération)
10. Crédit budgétaire supplémentaire avec imputations multiples de CHF 42'815.- (délibération)
11. Propositions de la Mairie
12. Propositions individuelles et questions
13. Divers
14. Huis clos (naturalisations)



En prélude, la Présidente donne la parole à M. KELLER pour une proposition de modification de l'ordre du jour.

M. KELLER suggère de déplacer le point 6 de l'ordre du jour après le point 10, sachant qu'il est plus judicieux de traiter les autres points en amont.

La Présidente passe au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 13 voix pour et 2 abstentions

La proposition de modification de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2016

M. SCHMULOWITZ fait part de la modification suivante :

P. 124 : Sous le titre, changer le troisième paragraphe de la façon suivante : « M. SCHMULOWITZ ajoute que cette cuisine a toujours été ouverte et il se demande pourquoi elle est fermée à des Conseillers municipaux élus qui votent le budget et les délibérations. Il espère avoir une réponse précise à ce sujet. ».

Mme VIZCAINO fait part de la remarque suivante :

P. 115 : Dans le premier paragraphe, remplacer « Chaude Schauli » par « Claude Schauli ».

Mme STALDER mentionne la correction suivante :

P. 113 : Dans les communications du Bureau du Conseil municipal, remplacer « Fottbal » par « Football ».

Le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

La Présidente fait part de plusieurs communications.

Sortie annuelle du Conseil municipal

La sortie annuelle du Conseil municipal se déroulera les 19, 20 et 21 mai, soit sur 2,5 jours avec un départ le vendredi après-midi. Les Conseillers municipaux recevront prochainement un e-mail du secrétariat de la Mairie pour leur inscription. Elle demande à chacun de bien vouloir confirmer sa participation le plus vite possible.

Panneaux de signalisation épicerie-poste

La Présidente donne lecture d'une lettre reçue d'un groupe de femmes de Genthod adressée à la Présidente, au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux, datée du 12 septembre 2016

« Madame la Présidente du Conseil municipal, Monsieur le Maire, Messieurs les Adjoints, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous sommes un groupe de conseillères actives ou ex-conseillères municipales, engagées dans la vie sociale de la commune, qui se réunit régulièrement de façon informelle. Nous sommes prêtes à nous investir et à collaborer avec les citoyens et les autorités communales.

Nous échangeons nos idées et nos expériences en dépassant les frontières des partis. Au cours de ces discussions, des interrogations et des projets prennent forme. Pour l'heure, nous aimerions savoir s'il est possible d'installer une signalisation pour l'épicerie-poste visible par les conducteurs ? En effet, les totems, actuellement en place, sont parfaits pour les piétons, mais pas suffisamment lisibles depuis un véhicule motorisé.

En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez au contenu de cette lettre, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil municipal, Monsieur le Maire, Messieurs les Adjointes, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nos respectueuses salutations. »

Groupe des Législatifs de la Rive Droite (GLRD)

La Présidente informe qu'un avenant à la charte du fonctionnement du Groupement des Législatifs de la Rive Droite (GLRD) a été signé par les représentants des Communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix au mois de février 2016. Les principaux changements portent sur les points suivants :

- La composition des membres du bureau ;
- La durée du mandat du représentant permanent, à savoir 5 ans au lieu de 4 ans ;
- Le fonctionnement interne en ce qui concerne la prise des procès-verbaux.

Elle rappelle que le GLRD est un groupement communal autonome sans aucun pouvoir particulier et sans statuts. Ses objectifs sont de :

- favoriser la communication intercommunale ;
- valoriser les actions et réflexions des entités législatives communales et faciliter la promotion des projets intercommunaux ;
- favoriser l'élaboration de contacts et d'échanges avec les autorités cantonales ;
- entamer toute action susceptible d'améliorer l'intercommunalité et la protection des intérêts des habitants des communes de la rive droite.

La Présidente ajoute que pour toute information supplémentaire, la charte se trouve sur le CMNet. Elle demande également à la Mairie de bien vouloir y ajouter cet avenant et le remercie d'avance.

Courrier du Président du Conseil municipal de la Commune d'Avusy

La Présidente donne lecture du courriel du Président du Conseil municipal de la Commune d'Avusy adressé aux Exécutifs et membres des Conseils municipaux de toutes les communes genevoises :

« Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 13 octobre 2016, le Grand Conseil genevois a mis à l'ordre du jour un projet de loi pour le déclassement d'une parcelle agricole en zone industrielle sur la commune d'Avusy. Ce projet de loi, que vous trouverez en annexe est le résultat d'un processus vieux de plus de 20 ans que la commune d'Avusy essaye désespérément de combattre, malgré le soutien des magistrats cantonaux au fil des années.

Dans l'historique de cette affaire, il est bon de savoir que le Tribunal Fédéral s'est déjà prononcé en la faveur de la commune d'Avusy, mais, malgré cela, la force et le manque de scrupule d'un ami des autorités pèse bien plus lourd que la justice. Il faut également savoir que l'exploitation dont on parle, se fait depuis plus de 20 ans, dans une illégalité reconnue, au mépris des règles de concurrence, des lois et des taxes en vigueur pour ce genre d'activités. De plus, après avoir profité du laxisme des autorités, le propriétaire du terrain, l'exploitant lui-même, pourra bénéficier d'une plus-value substantielle, grâce à une bienveillance des autorités cantonales.

Aujourd'hui, si je me permets de vous interpeller sur un sujet dont vous pourriez penser qu'il ne vous concerne pas, c'est pour faire la démonstration que si ce projet de loi est voté, le députés ouvriront la porte aux autres exploitants de carrière qui sont dans l'attente, afin de déposer leur demande d'autorisation d'implémentation du site de traitement des déchets.

Si ce projet de loi est voté, c'est faire la démonstration que l'interdiction du mitage des zones agricoles n'existe plus et que chacun peut prétendre à obtenir les mêmes privilèges.

Si ce projet de loi est voté, c'est faire la démonstration que le non-respect des lois, le passage en force, l'exploitation abusive du sol, la pollution délibérée et avérée, sont des arguments dont chacun peut prétendre user afin de s'enrichir, se moquer des institutions et des lois, à son seul profit.

Face à ce projet de loi, dont vous pensiez qu'il ne concernait qu'une petite commune de la campagne genevoise, vous devenez tous concernés. Ce que nous essayons d'empêcher depuis plus de vingt ans peut vous arriver demain grâce à une loi qui fera jurisprudence et qui ouvrira la porte à tous les abus sur la simple base du « pourquoi lui et pas moi ? ».

Je vous saurais gré d'étudier ce cas lors de vos séances de Conseil municipal proches et de formuler avec nous votre opposition à un tel projet. Je joins également à ce courriel un lien vers des vidéos amateurs qui vous montreront clairement ce qu'est aujourd'hui l'exploitation et ce que le mot mitage inadmissible signifie dans ce contexte et vous laisse le soin d'apprécier.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout détail ou observation que vous aimeriez faire sur ce sujet.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce courriel et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Patrick Fischler, président du Conseil municipal de la commune d'Avusy. »

La Présidente invite les Conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer à ce sujet à le faire dans les « Divers ».

La Semaine du Goût

La Présidente donne lecture d'une lettre de remerciements de Jean-Pierre Guex concernant la « Semaine du Goût » :

« Madame la Présidente du Conseil municipal,

Au nom de « Genthod-en-scène », en particulier de sa section alimentation, je vous remercie de transmettre au Conseil municipal nos remerciements pour l'attribution dans le budget 2016 d'un montant pour organiser une « Semaine du Goût » à Genthod. Au terme de son déroulement, voici quelques informations succinctes sur les éléments essentiels.

L'action « Socialisation Jeunesse » a permis à tous les enfants socialisés dans une des institutions locales (crèche, jardin d'enfants, école et restaurant scolaire) d'aborder sous différentes formes le principe de manger sain et local.

Les actions publiques organisées sous l'égide de GES ont donné entière satisfaction aux participants.

La participation au coût de la dégustation a couvert environ le tiers du budget et le montant fixé pour le repas a permis de dégager un bénéfice d'environ CHF 8.50 par menu à CHF 45.- et de CHF 1.50 sur le forfait à CHF 15.-. Les bénéfices du repas sont évidemment laissés dans le compte de la manifestation. Les différents encaissements ont permis de limiter les dépenses à environ les deux tiers du budget initial de CHF 8'000.-.

Des brochures, ayant été largement distribuées par l'entremise de l'épicerie, la population était au courant des propositions des commerces locaux. Pour ma part, je remercie la commune pour la mise à disposition de l'outil de cuisine, ainsi que le personnel chargé de l'entretien du centre communal pour sa disponibilité.

Enfin, j'espère réussir à motiver le groupe pour envisager une mise à disposition de ces conférences lors des manifestations communales.

Avec mes cordiales salutations.

Jean-Pierre Guex »

3. Communications de la mairie

➤ M. HONEGGER

• **Signalisation de l'épicerie-poste**

Concernant la lettre du groupe de femmes lue par la Présidente, nous avons écrit à la DGT pour poser la question concernant la signalisation dès que nous l'avons reçue. Suite à la réponse de la DGT, nous avons adressé la lettre suivante au groupe de femmes :

« La signalisation routière a pour vocation la sécurité de la circulation et doit la faciliter. Elle ne peut donc indiquer des entreprises dont la portée dépasse les limites régionales et qui doivent répondre aux critères suivants :

- *repérage difficile des lieux sans indication de la direction – en tenant compte du genre d'entreprise ;*
- *entreprise située à l'écart des routes de grand transit et des routes secondaire importantes ;*
- *lieu de destination souvent visité;*
- *entreprise disposant d'un nombre suffisant de places de parc, conformément au droit sur la construction.*

Dès lors, et cela afin de limiter la multiplication des signaux, la mise en place de signaux "Indicateur de direction "Entreprise"" (4.49 OSR) n'est pas autorisée par la DGT pour les commerces servant à couvrir les besoins élémentaire de la vie de tous les jours (magasins d'alimentation, boulangeries...), les entreprise de prestations de service (cabinets médicaux, études d'avocats, pharmacie...) ou encore les entreprises de métiers d'art (bijouteries, antiquaires, horlogers, fabricants...). »

Cela dit, la Mairie va continuer d'essayer de trouver une solution afin d'offrir une meilleure visibilité à l'épicerie.

• **Budgets / Comptes 2016**

Les dernières estimations des rentrées fiscales pour l'année en cours sont supérieures de CHF 500'000.-, chiffre inscrit au compte de fonctionnement pour 2016. Ceci représente une augmentation d'environ 5%.

• **Requérants d'asile sur la commune de Bellevue**

Désormais, les requérants d'asile logés sur la commune de Bellevue se verront offrir des entrées gratuites à nos évènements culturels.

L'Hospice Général nous a remerciés pour ce geste de solidarité.

• **Projet Voirie et locaux annexes**

Sur la demande d'un membre du Conseil municipal et après réflexion de l'Exécutif et des membres du Conseil, le projet est désormais nommé « Voirie-Pompiers ».

• **Impôts**

Une commune, bien qu'elle perçoive des impôts, est également contribuable.

Il s'agit de l'impôt immobilier complémentaire de 1,5% sur la valeur locative de notre patrimoine financier à la hauteur de CHF 45'000.- pour l'année 2014.

➤ M. BAUMGARTNER

• **Valorisation des déchets, Rapport d'exploitation 2015**

J'ai déposé ce soir sur chaque place la brochure « Valorisation des déchets, Rapport d'exploitation 2015 » qui m'a été remise lors de la visite de l'usine des Cheneviers dans le cadre de la Journée Nature 2016.

- **Véhicule des sapeurs-pompiers**

Le futur véhicule des sapeurs-pompiers de Genthod, Versoix et Bellevue est d'un montant de CHF 87'500.- TTC. Le véhicule lui-même coûte CHF 36'000.-, mais ses équipements reviennent à CHF 50'000.-, à savoir la radio polycom, un GPS, les feux de signalisation et divers matériels. La participation de la Commune de Genthod est de 15,6%, au prorata de la population, soit CHF 13'800.- TTC environ. Seront également à déduire un rabais de flotte obtenu par la Commune de Versoix et une subvention supplémentaire si cette dernière commande le véhicule.

4. Taxe professionnelle communale 2017 (délibération)

Mme UDRY s'exprime au nom du PDC :

« Le PDC de Genthod pense que la taxe professionnelle est un outil qu'il faudrait garder pour le futur. En effet, après les modifications législatives concernant la réforme des entreprises RIE III, la Commune va voir ses recettes diminuer d'environ CHF 670'000.-. Ce manque à gagner pourrait être quasiment entièrement remboursé par le non-dégrèvement de la taxe professionnelle. Dans une logique économique, il paraît plus pertinent pour le PDC de compenser une diminution des revenus apportés par les entreprises par une taxe touchant celles-ci au moment où cela se produira. Le PDC ne soutiendra donc pas l'introduction de ce nouvel impôt à ce stade précoce. »

M. KELLER propose de refuser la délibération et de la revoter avec un amendement qui modifie le point 1 de la délibération en mentionnant un dégrèvement à 100%. Il souligne que le PLR a décidé de ne pas soutenir une hausse d'impôts et donc la taxe professionnelle.

M. GUEx ajoute qu'il faut également supprimer la mention suivante de la délibération « vu le préavis positif de la commission des Finances du 1^{er} novembre 2016 ».

La Présidente passe au vote sur l'entrée en matière de la proposition d'amendement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 8 voix pour et 7 abstentions

L'entrée en matière sur la proposition d'amendement.

La Présidente précise qu'il s'agit de mentionner le dégrèvement à 100% et d'enlever la mention « vu le préavis positif de la commission des Finances du 1^{er} novembre 2016 ». Elle demande s'il y a des commentaires.

M. GUEx s'exprime au nom du GIG :

« Le GIG souhaite exprimer le fait qu'il trouve dommageable la manière dont le processus d'élaboration du budget se déroule. Il y a des choses qui auraient pu être réglées en amont. Nous comprenons les motivations des uns et des autres. Le GIG avait, lors des séances de la commission des Finances, relevé le fait que cela soulevait un certain nombre de questions de mettre une taxe professionnelle pour couvrir des amortissements extraordinaires. Néanmoins, il ne s'opposera pas au dégrèvement total de la taxe professionnelle. En revanche, cela implique, pour avoir un budget équilibré, de revoir des amortissements complémentaires, comme le PLR souhaite le proposer. Le GIG soutiendra alors cette proposition. »

M. KELLER dit reconnaître l'immense sagesse du GIG. Il tient à souligner que le PLR n'est pas un parti avec une autorité centrale et un chef leader maximus qui pourrait décider directement sur le champ comme d'autres partis plus centralisés. Ils ont une base et ont eu un caucus. Comme il s'agit d'un parti avec une essence démocratique, ils ont écouté le produit des discussions de ce caucus et ont décidé de revenir en arrière par rapport à la décision prise en commission des Finances. De plus, le PLR prévoit de faire une proposition pour l'amortissement extraordinaire du FIDU, afin de ne pas présenter un budget déficitaire.

Mme PITTELOUD dit que le PDC est très heureux qu'une majorité du Conseil municipal suive sa proposition.

La Présidente donne lecture du projet de délibération avec les amendements qui ont été acceptés.

Dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, stipulant que les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels dont le taux doit être identique pour tous les contribuables de la commune,

vu l'article 308A de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, stipulant qu'après fixation du montant annuel arrondi il est procédé sur chaque taxe à une déduction de CHF 170.- ou jusqu'à concurrence du montant annuel arrondi, s'il est inférieur à CHF 170.-,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ACCEPTER

par 8 voix pour et 7 abstentions

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à 100%.

5. Indemnités aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux (délibération)

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

Indemnités allouées en 2017 aux Maires, Adjoints et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2017,

Vu le rapport de la commission des Finances du 1er novembre 2016,

conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 62'000.- et aux Adjoints au maire à CHF 49'600.-, soit CHF 161 '200.- au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 40'000.- au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2017 suivantes : 020.300 indemnités Maire et Adjoints ; 010.300 indemnités Conseil municipal.

7. **Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 200'000.- destiné à la restauration extérieure du temple protestant de Genthod (délibération)**

Mme UDRY s'exprime au nom du PDC :

« Le PDC est tout à fait favorable à l'entretien et à la rénovation des bâtiments qui font la beauté de notre village. Cependant, nous aurions aimé que la Commune discute avec la paroisse de la même manière qu'elle l'aurait fait avec un privé. En effet, l'église protestante est un propriétaire privé, qui plus est religieux. Nous avons donc un problème éthique avec le fait que la totalité des frais de rénovation va être payée par les impôts des collectivités publiques. »

M. GUEx relève que lors de la dernière commission des Finances, il avait demandé au Maire d'être informé du vote de la Commune de Bellevue au sujet de ce don.

M. HONEGGER répond que la Commune de Bellevue a délibéré en faveur de ce crédit et précise que cela est mentionné sur la délibération.

Mme STALDER précise que la Commune de Bellevue a accepté cette délibération par 17 oui, 0 non et 1 abstention.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

***Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF 200'000. destiné à la restauration
extérieure du temple protestant de Genthod***

Vu la volonté de la Commune de Genthod d'entretenir le patrimoine architectural commun,

vu que la paroisse protestante des 5 communes réunit les communes de Genthod, Bellevue, Collex-Bossy, Grand-Saconnex et Pregny-Chambésy,

vu que les lieux de culte de la paroisse protestante des 5 communes se situent :

- *Chapelle des Crêts, Chemin des Crêts-de-Pregny 11, Grand-Saconnex*
- *Chapelle des Cornillons, Chemin des Cornillons 43, Chambésy*
- *Temple de Genthod, Route de Rennex 1, Genthod*

vu l'état de l'enveloppe extérieure du temple de Genthod,

vu le rapport du 12 avril 2016 de la fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 incluant un devis prévoyant une dépense totale de CHF 750'000.-,

vu la demande de la paroisse protestante des 5 communes de soutenir la rénovation du temple de Genthod,

vu que les communes de la paroisse ont été saisies d'une demande de participation financière,

vu le préavis positif de la Commune de Bellevue dans sa séance du Conseil municipal du 4 octobre 2016 pour un montant de CHF 200'000.-, le délai référendaire échéant le 21 novembre 2016,

vu le préavis positif de la commission des Finances lors de sa séance du 26 septembre 2016,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

1. D'accepter la restauration extérieure du temple de Genthod.
2. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant de CHF 200'000.- destiné à la réalisation susmentionnée.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous rubrique 300.365, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant de CHF 200'000.- au moyen de 5 annuités de CHF 40'000.-, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2017 jusqu'en 2021 sous rubrique 300.331.
5. D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte de la commune.
6. De conditionner l'acceptation de cette délibération à la décision de dépenses de la part des communes partenaires.

8. **Ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises de CHF 341'700.- (délibération)**

M. KELLER rappelle qu'il y avait au budget une recette estimée de CHF 300'000.- pour la taxe professionnelle initialement prévue, avec un projet de budget excédentaire de CHF 96'000.- environ. Avec la modification de la délibération sur la taxe professionnelle, il y aurait un déficit pour l'année 2017. Or, le PLR est contre le vote d'un budget déficitaire. Il souhaite alors proposer un amendement à cette délibération du FIDU. Il rappelle qu'il y avait une proposition de la Mairie de procéder immédiatement à l'amortissement du FIDU comptabilisé au compte 300.312.00 pour un montant de CHF 341'700.-. Cependant, en réalité, il n'y a pas l'obligation d'amortir cette dépense immédiatement. Cela est possible légalement de le faire d'ici 2018. De ce fait, le PLR suggère de proposer un amendement pour supprimer dans le budget l'amortissement extraordinaire, ce qui permettrait de présenter in fine des revenus de CHF 11'745'575.-, des charges de CHF 11'607'406.-, ce qui générerait un excédent CHF 138'369.-.

Mme PITTELOUD suggère de voter la délibération du FIDU. Quant à l'amortissement, il sera discuté dans le point 6 portant sur le vote du budget 2017.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont, sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de CHF 2 millions du canton et d'une contribution annuelle de CHF 23 millions des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de CHF 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

vu la recommandation d'approuver cette délibération comme telle à l'unanimité par la commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2016 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 10 voix pour et 5 abstentions

1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 341 '700.- pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 080.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 080.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique no 080.331 dès 2018.
 4. D'autoriser le Maire à prélever sur un compte de la commune jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
- 9. Ouverture d'un crédit d'investissement destiné au réaménagement de la place de jeux du Mail Lullin de CHF 420'000.- (délibération)**

Mme GLAUS-LEMBO s'exprime au nom du PLR :

« Concernant le réaménagement de la place de jeux du Mail Lullin, le PLR était opposé au projet initial qui nous avait été présenté, ceci en raison d'un projet trop ambitieux qui n'était pas en phase avec les réels besoins de notre commune. Pour ce qui est du projet actuel, projet qui a été revu en commission, nous trouvons que le coût reste extrêmement élevé et nous tenons à le souligner. Nous avons néanmoins visité le parc avec la commission Culture, Sports et Loisirs et nous n'avons pu que constater l'état actuel des jeux qui sont défraîchis et abîmés. C'est pourquoi le PLR votera en faveur de ce réaménagement. Il en va du bien-être des enfants de notre commune, mais surtout de leur sécurité. Une fois que ce nouvel aménagement sera terminé, nous espérons que l'entretien de la place de jeux sera à la hauteur du coût de sa réalisation. »

Mme UDRY prend la parole au nom du PDC :

« Le PDC soutient avec enthousiasme cette initiative. Nous pensons qu'il est important de créer des espaces de vie pour nos citoyens et saluons la proposition de M. STALDER de rénover cette place. »

M. STALDER souligne que le premier projet était assez large dans le but d'avoir une réservation de place pour les projets futurs. C'est pour cela que celui-ci a pu être réduit. Il rappelle que la cible visée est les enfants jusqu'à 12/13 ans, ainsi que les parents et les grands-parents. Les autres projets sont des ouvertures. D'autres personnes pourront s'en inspirer ou peut-être avoir des envies. La population devra peut-être faire signe et le dire. Si c'est le cas, la commission ad hoc pourra se saisir de cette problématique sur une demande de la population. Enfin, il est vrai que les coûts sont élevés, malgré les efforts faits avec les fournisseurs, mais il serait difficile de faire moins cher.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

**Ouverture d'un crédit d'investissement destiné
au réaménagement de la place de jeux du Mail Lullin**

Vu la volonté de la Commune de réaménager la place de jeux du Mail Lullin, sur la parcelle 1371 de la Commune de Genthod, propriété de l'Etat de Genève,

vu le préavis favorable du Département des finances du 13 mai 2016,

vu le rapport de l'entreprise Top Jeux du 18 décembre 2015 sur l'état des jeux de la place actuelle,

vu l'offre de l'entreprise Bimbo du 26 avril 2016 pour la fourniture de jeux d'un montant de CHF 184'396.80,

vu l'offre de l'entreprise Jacquet du 26 septembre 2016 pour la dépose des jeux existants, le surfaçage et la pose des nouvelles installations d'un montant de CHF 230'995.50,

vu qu'il s'agit de remplacement d'installations existantes, il n'y a pas de coût d'entretien annuel supplémentaire,

vu que la commission Culture, Sports & Loisirs s'est prononcée favorablement sur ce projet dans sa séance du 4 octobre 2016,

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Maire un crédit d'investissement d'un montant de CHF 420'000. destiné au réaménagement de la place de jeux du Mail Lullin, sur la parcelle 1371 de la Commune de Genthod, propriété de l'Etat de Genève.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Genthod, dans le patrimoine administratif.

3. D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la Commune de Genthod.
4. D'amortir cette dépense de CHF 420'000.- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2018 jusqu'en 2037, sous rubrique 350.331.

10. Crédit budgétaire supplémentaire avec imputations multiples de CHF 42'815.- (délibération)

M. HONEGGER détaille le crédit budgétaire supplémentaire, comme cela a été fait en commission des Finances :

- La fête des Promotions avec des achats plus importants qui serviront pour les années suivantes : CHF 3'984.05 ;
- Un entretien supplémentaire pour l'aménagement du gazon devant le Centre Communal : CHF 2'361.14 ;
- L'amortissement pour la réfection du chemin du Pré-Paul qu'il était initialement prévu de régler avec le compte de fonctionnement. Suite à la délibération, l'intégration de l'amortissement avait été omis : CHF 33'014.95 ;
- Des frais divers : CHF 100.40.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

Crédit budgétaire supplémentaire avec imputations multiples

Vu l'anticipation des futurs dépassements de crédits,

conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 11 voix pour et 4 abstentions

1. D'ouvrir un crédit supplémentaire total de CHF 42'815.- sur le budget de fonctionnement de l'année 2016, réparti selon l'annexe jointe.
2. De comptabiliser les charges prévues à l'article 1 sous les rubriques mentionnées dans l'annexe jointe.
3. De compenser par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette, ce crédit budgétaire supplémentaire.
6. **Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2017 (délibération)**

M. KELLER rappelle avoir énoncé clairement la position du PLR. Il propose alors d'entrer en matière sur les amendements discutés en point 8 concernant l'amortissement extraordinaire du FIDU qui viseraient à changer les paragraphes des charges, revenus et excédents.

La Présidente passe au vote pour une entrée en matière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 15 voix pour, soit à l'unanimité

Une entrée en matière sur les amendements.

Mme ISCH s'exprime au sujet de l'amortissement direct du temple protestant de CHF 200'000.-. Elle relève qu'il est mentionné dans la délibération que cela se ferait sur 5 années, de 2017 à 2021, soit un montant de CHF 40'000.- par année. Or, il est mentionné sur le budget 2017 un montant de CHF 160'000. Elle souhaite alors que soit supprimé l'amortissement direct dans les comptes.

M. HONEGGER confirme qu'en 2017, il est mentionné un montant de CHF 40'000,- en amortissement direct et de CHF 160'000.- en amortissement extraordinaire.

Mme ISCH dit ne pas comprendre pourquoi le montant de CHF 160'000.- est intégré dans le budget, alors que dans la délibération, il est mentionné que l'amortissement se fait sur cinq années.

M. KELLER dit qu'il y aurait alors une demande supplémentaire de supprimer l'amortissement extraordinaire complémentaire de CHF 160'000.- dans le budget, car il ne correspond pas à la délibération votée.

Mme PITTELOUD relève qu'il s'agit d'une discussion sur le maintien ou pas des amortissements extraordinaires. En l'occurrence, il s'agit aujourd'hui de deux amortissements extraordinaires, à savoir ceux du temple protestant et du FIDU. Elle ajoute que le PDC a annoncé dès le départ qu'il préférerait avoir un budget déficitaire puisque cela est possible pour autant qu'il s'agisse d'amortissements extraordinaires et qu'ils soient compensés par la fortune. Elle précise que c'est en cas de rentrées meilleures que les amortissements sont dépensés. Il s'agit de savoir s'il faut enlever ces amortissements complémentaires et diminuer la fortune de la commune ou s'il est souhaité aller vers un budget déficitaire.

M. KELLER considère qu'il y a trois sujets séparés. Le premier est le vote de l'amortissement du temple de CHF 200'000.- sur cinq ans, qui est acquis. Le deuxième est de savoir si on amortit la dépense du temple. Il faut savoir que si le budget était voté en ôtant l'amortissement extraordinaire du FIDU et sans la taxe professionnelle, il y aurait un excédent de CHF 138'369.-. Si, en plus de cela, l'amortissement extraordinaire du temple était supprimé, l'excédent serait de CHF 298'369.-. Ainsi, quel que soit le choix, il y aurait un excédent.

Mme STALDER relève que si le Conseil municipal vote un budget déficitaire, il faudra, selon la loi, présenter un plan financier. Elle pense que cela n'est pas une bonne idée.

M. KELLER souligne que le PLR souhaite supprimer l'amortissement extraordinaire du FIDU pour que les comptes de la Commune soient équilibrés et que ne soit pas présenté un budget déficitaire.

Le GIG demande une suspension de séance de 5 minutes.

La présidente passe au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 14 voix pour et 1 abstention

Une suspension de séance de 5 minutes.

M. GUÉX fait part de la position du GIG :

« Tout en étant favorable à une politique prévoyant des amortissements extraordinaires, le GIG souhaite présenter un budget équilibré. Dans ce contexte, pour le présent budget, le GIG sera favorable à une suppression de l'amortissement extraordinaire du FIDU. En revanche, il souhaite conserver l'amortissement extraordinaire pour le crédit d'investissement du temple protestant. »

M. KELLER dit que le PLR se rallie à la position du GIG qui est la voie de la sagesse.

Mme PITTELOUD précise que le PDC comprend l'intention de présenter un budget équilibré. Cela dit, elle rappelle que le Maire a la capacité de moduler les rentrées fiscales prévues par le canton jusqu'à 10%. Il a été annoncé qu'il y avait déjà un montant de CHF 500'000.- de plus dans les dernières prévisions transmises par le canton. Le PDC souhaite alors que soient maintenus les deux amortissements extraordinaires, pour autant qu'il y ait une modulation de cette prévision de rentrée pour l'année 2017 qui permettra de faire ces amortissements extraordinaires si les rentrées fiscales sont suffisantes.

M. KELLER, concernant la modulation des rentrées, rappelle que le Conseil municipal s'était élevé contre la pratique du Maire d'augmenter les prévisions de l'Etat. En 2016, elles ont été supérieures, mais elles peuvent varier. Il pense qu'il est risqué de moduler des rentrées. Ainsi, il serait plus sage de suivre la position du GIG d'annuler l'amortissement extraordinaire du FIDU et de voter un budget équilibré.

Mme UDRY fait part de deux remarques. Tout d'abord, pour répondre à Mme STALDER au sujet du plan financier, la loi prévoit que celui-ci soit dans tous les cas établi périodiquement et présenté au Conseil municipal à titre d'information. De plus, même si les amortissements extraordinaires sont prévus au budget, il n'est pas obligatoire de les réaliser si les rentrées ne sont pas suffisantes.

Mme PITTELOUD confirme qu'il s'agit d'une autorisation de dépense, mais pas d'une obligation. Celle-ci est utilisée si elle est effective. Et les amortissements extraordinaires ne peuvent être dépensés que s'ils sont prévus au budget.

Mme STALDER relève qu'il y a deux propositions. Celle du PDC qui souhaite maintenir les deux amortissements extraordinaires. Celle du PLR qui souhaite supprimer l'amortissement extraordinaire du FIDU et maintenir l'amortissement du temple protestant.

La Présidente passe au vote de la suppression de l'amortissement extraordinaire du FIDU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 12 voix pour et 3 voix contre

La suppression de l'amortissement extraordinaire du FIDU.

La Présidente passe au vote sur le maintien de l'amortissement extraordinaire du temple protestant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 15 voix pour, soit à l'unanimité

Le maintien de l'amortissement extraordinaire du temple.

M. KELLER mentionne les modifications à faire dans la délibération :

- **Paragraphe 2** : attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 11'607'406.- aux charges et de CHF 11'745'775.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 138'369.-,
- **Paragraphe 3** : attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 2'160'231.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 1'861'862.-, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 160'000.- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 138'369.-,
- **Paragraphe 6** : attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 2'160'231.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 1'381'469.-,
- **Point 1** : d'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de CHF 11'607'406.- aux charges et de CHF 11'745'775.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 138'369.-.

La Présidente donne lecture du projet de délibération avec les amendements.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2017 et au taux des centimes additionnels

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 11'607'406.- aux charges et de CHF 11'745'775.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 138'369.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 2'160'231.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 1'861'862.-, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrit au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 160'000.- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 138'369.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 25 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 3'541'700.- aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 3'541'700.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 2'160'231.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 1'381'469.-,

vu le rapport de la commission des Finances du 1er novembre 2016,

conformément aux articles 30, al. 1, lettres a et b, et 95, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de CHF 11'607'406.- aux charges et de CHF 11'745'775.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 138'369.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 25 centimes.

11. Propositions de la Mairie

Exercice d'intercommunalité des sapeurs-pompiers

M. BAUMGARTNER informe que le premier exercice d'intercommunalité des sapeurs-pompiers aura lieu le 3 décembre, 1^{er} exercice d'intercommunalité des sapeurs-pompiers à Epresses. Les Conseillers municipaux sont cordialement invités.

Fête de l'Escalade

M. STALDER informe que cette année la fête de l'Escalade connaîtra un changement. En effet, il y aura un concours de déguisements axé sur les enfants.

12. Propositions individuelles et questions

Courriel du Président du Conseil municipal d'Avusy

M. RYCHNER dit avoir écouté attentivement la lecture du courriel du Président du Conseil municipal d'Avusy et y avoir été très sensible. En effet, toutes les communes peuvent faire face à ce type de risques. Il semblerait que les confrontations aient imposé un parcours du combattant entre la Commune et l'Etat. Cela semble être un abus d'usage de droit. Il pense qu'il serait bon de soutenir la Commune d'Avusy et propose alors que ce dossier soit analysé en commission de l'Aménagement du Territoire et Mobilité.

Mme PITTELOUD répond qu'elle traitera volontiers cette question en commission de l'Aménagement du Territoire et Mobilité. Pour ce faire, il faudra organiser une réunion la semaine prochaine, car elle sera ensuite absente, ce d'autant plus que la Commune d'Avusy semble pressée d'avoir une réponse.

Elle ajoute qu'il sera nécessaire qu'elle ait à disposition l'ensemble des documents cités dans le courriel et lus par la Présidente, comme la décision du Tribunal Fédéral notamment, sachant que le prochain Conseil municipal est le 6 décembre.

La Présidente passe au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 14 voix pour et 1 abstention

Le renvoi en commission de l'Aménagement du Territoire et Mobilité.

Signalisation de l'épicerie-poste

Mme PICARD FLUMET informe que le groupe de femmes dont elle fait partie a reçu une lettre de réponse concernant la signalisation de l'épicerie-poste. Elles se sont rencontrées ce matin pour préparer l'intervention en Conseil municipal de ce jour, dont elle donne lecture :

« Merci Monsieur le Maire. Nous avons lu votre lettre très attentivement. Cependant, selon les critères de la DGT décrits, nous trouvons que l'agence postale de Genthod remplit entièrement les conditions. »

M. HONEGGER prend note, soulignant que c'est dans leur intérêt que le commerce soit affiché. Ainsi, la Mairie va réitérer sa demande auprès de la DGT.

Mme BORLOZ-NEUFFER souligne qu'il est important de soutenir le fait qu'il s'agit d'une agence postale et pas d'une entreprise.

Mme PICARD FLUMET ajoute que, même au niveau de l'entreprise, l'épicerie n'entre pas dans les catégories que la DGT n'autorise pas, aussi cela ne concerne pas l'épicerie.

Sortie du Conseil Municipal

M. GUËX dit avoir deux observations à faire au sujet de la sortie du Conseil municipal. Premièrement, ces dates se superposent à un weekend de votations. De ce fait, 4 Conseillers municipaux seront bloqués à Genève. Deuxièmement, concernant l'organisation sur 2,5 jours, il serait bien que lors d'une prochaine sortie de ce type la question soit posée au Conseil municipal en amont. En effet, certains ne peuvent pas prendre congé le vendredi après-midi.

Mme STALDER répond avoir pris contact avec la Mairie pour voir les dates disponibles. Les mois de mai et de juin sont excessivement pris et il y a très peu de week-ends disponibles. Ainsi, ils ont essayé de faire au mieux et ce sont les seules dates disponibles. Concernant la longueur de la sortie, il faut savoir qu'il est prévu d'aller relativement loin et il n'est donc pas possible de faire plus court. Enfin, elle pensait bien faire en informant suffisamment tôt le Conseil municipal, afin de permettre à ses membres qui travaillent le vendredi de prendre une demi-journée de congé.

GLRD

M. FAVRE se rend compte que suite aux discussions sur le GLRD, un point important a été omis. Il se permet d'en parler :

« En tant que délégué du Conseil municipal auprès du GLRD, j'ai assisté à une discussion intéressante qui concernait la deuxième étape des questions de désenchevêtrement des compétences entre communes et canton. Je souhaite demander à Monsieur le Maire d'avoir une information au prochain Conseil municipal concernant l'impact possible sur les finances communales des nouvelles responsabilités des communes dans cette deuxième étape, et particulièrement sur l'éventuel entretien des cycles d'orientation à la charge des communes. »

13. Divers

Mme UDRY informe que plusieurs habitants sont venus demander au PDC où était passé le traîneau de Noël avec les rennes. Ceux-ci regrettent qu'il ne fasse pas partie des décorations de Noël et souhaiteraient qu'il réapparaisse.

M. STALDER informe qu'il a été proposé de transférer l'association Le Bel Age en Culture, Sports et Loisirs sur le compte 350.365.00. Il souhaiterait avoir l'approbation du Conseil municipal à ce sujet.

La Présidente passe au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 14 voix pour et 1 abstention

Le transfert de l'association Bel Age sur le compte 350.365.00.

La Présidente lève la séance à 22h30.



La Secrétaire
Carol BORLOZ-NEUFFER



La Présidente
Elisabeth STALDER